

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 06/10/2022

**Présents :** GENET Juliette, GIRARD Georges-François, MANZONI Jean-Michel, MICHAUD Luc, MILLET Damien, MOUREZ Thierry, TRESY Philippe, VALLET Patricia.

**Excusés :** BRETIN Anthony, CHAUVIN Eric donne pouvoir à MICHAUD Luc.

**Secrétaire de séance :** TRESY Philippe.

8 présents, 9 votants

M. le Maire, Luc Michaud, ouvre la séance à 20 h.

## Préambule

Une délibération non inscrite à l'ordre du jour, relative à la proposition par l'Association des Maires du Jura (AMJ) d'une motion concernant les difficultés des collectivités face à l'augmentation des coûts de l'énergie, doit être abordée. Les 8 présents (9 votants) acceptent à l'unanimité qu'elle soit discutée pendant la séance.

## \* - Délibération non prévue, motion de l'AMJ

L'AMJ demande que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités, et cela passe par :

- le rétablissement de l'accès aux tarifs réglementés de vente de l'énergie pour le gaz et l'électricité pour toutes les communes et intercommunalités, quelle que soit leur taille, comme demandé depuis plusieurs mois par l'Association des Maires de France ;
- l'indexation des dotations, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), sur l'inflation comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- une remise à plat des critères de la DGF, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- l'arrêt de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), actée dans la précipitation ;
- l'inclusion de l'ensemble des collectivités, et notamment des syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Par délibération à l'unanimité des 9 votants, le Conseil Municipal décide de soutenir la démarche de l'AMJ en adoptant la motion proposée.

## 1 - Logements conventionnés et Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Le logement communal T5, dont la commune est propriétaire, est encadré par la convention n°39/2005107177101 9/1/47 du 25/07/2005, avec une échéance initiale au 30/06/2020. Par ce document la commune a pris l'engagement de louer son logement en respectant les obligations relatives, d'une part au plafond de loyer, et d'autre part au plafond de ressources des occupants.

Cette convention a été renouvelée tacitement par période triennale. La prochaine échéance étant le 30/06/2023, la commune a aujourd'hui deux options :

- soit poursuivre la location du logement au-delà du 30 juin 2023 dans le respect des conditions de loyers et de ressources,
- soit demander la dénonciation de cette convention et être ainsi libérée de ses contraintes ; dénonciation qui doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal prise 6 mois avant son échéance, soit avant le 31 décembre 2022.

La convention ayant dépassé sa première échéance, il n'y aura aucune conséquence financière quant aux subventions reçues lors du financement des travaux de création du logement.

Par délibération à l'unanimité des 9 votants, le Conseil Municipal décide de prononcer la dénonciation de la convention.

La réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE), obligatoire à toute location de logement, établit sa position sur une échelle de A à G (du plus au moins performant) quant à sa consommation énergétique, également de A à G quant à sa classe climat ( l'émission de gaz à effet de serre).

Tout logement de classe énergétique G sera interdit à la location à partir du 01/01/2025, de même pour tout logement classé F à partir du 01/01/2028. La poursuite de ces locations nécessitera au préalable la réalisation de travaux d'amélioration énergétique.

M. le Maire propose de faire réaliser ce DPE lors de la dénonciation du bail locatif par le locataire actuel.

## 2 - Réforme de la Taxe d'Aménagement

Lors du Conseil Municipal de septembre dernier il a été décidé de reporter ultérieurement la discussion sur l'éventuelle mise en place de la Taxe d'Aménagement au 01/01/2024.

Pour complément d'information, l'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire, à compter de l'année 2022, le reversement par les communes à leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'une fraction de la Taxe d'Aménagement, correspondant à la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, des compétences de l'EPCI.

Les modalités de ce reversement doivent être fixées par des délibérations concordantes de chaque Conseil Municipal concerné et de l'organe délibérant de l'EPCI (ComCom Bresse Haute Seille).

Il est donc actuellement impossible d'établir une projection de rentrées financières pour la commune avant que la communauté de communes s'exprime sur les conditions de ce reversement. Le sujet est reporté au printemps 2023.

## 3 - Clause de revoyure sur le transfert du financement du SDIS

Damien Millet a participé à la réunion de CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) concernant le recouvrement du financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Pour rappel, en fin d'année 2020 la CCBHS a pris la compétence du versement des contributions au budget du SDIS et en assure la répartition du montant dû par chacune des 54 communes membres.

Le 19 septembre dernier le Département a fixé un nouveau mode de calcul de cette contribution, dorénavant basé sur un tarif par habitant identique sur l'ensemble du territoire départemental. Ce nouveau mode de calcul se traduit par une augmentation de la contribution pour chacune des 54 communes de Bresse haute Seille, et le montant total dû au SDIS par la CCBHS passe de 477.756 € (contribution 2020 prise en compte pour le calcul des attributions de compensation) à 707.610 €.

Pour la commune de Lavigny la cotisation passe de 21,34 € à 37,18 € par habitant, soit une progression de 47,77 %.

Le Conseil Municipal, considérant l'impact financier du nouveau mode de calcul, souhaite reprendre le recouvrement de cette créance de contribution au SDIS, dans le double but :

- de garder la maîtrise du budget communal,
- d'éviter la possibilité d'une majoration (par le biais de la part Communauté de Communes de la Taxe Foncière) des impôts payés par les habitants.

Par délibération à la majorité de 8 voix pour et 1 abstention (Jean-Michel Manzoni), le Conseil Municipal engage la procédure de reprise à l'échelon communal de la compétence recouvrement de la contribution au SDIS.

#### **4 - ONF : affouage et coupes 2022-23**

Par délibération à l'unanimité des 9 votants le Conseil Municipal approuve la proposition de l'ONF qui définit :

- pour les coupes de commune : éclaircie résineux dans les parcelles 13 et 14, coupe feuillus dans la parcelle 28, et coupe de régénération et d'amélioration dans la parcelle 42 ;
- pour l'affouage : houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies dans les parcelles 6, 7, 8 et 27, représentant une superficie cumulée de 8,68 ha, et qui seront exploités cette année par trois affouagistes.

#### **6- Questions diverses**

##### VIE DE VILLAGE

**Repas des Aînés**, un restaurant a été réservé le 4 décembre pour ce moment de convivialité, auquel l'accès sera facilité par la proposition d'un covoiturage.

A noter que cette année les membres du Conseil Municipal conviennent de ne plus proposer de colis de substitution, sauf aux personnes domiciliées en structure d'hébergement.

##### MAIRIE

**Location parcelle AH 537**, lieu-dit "le Pré du Moulin", clôture des candidatures au 15 octobre prochain.

**Présentation des enjeux du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**, obligations légales de la loi Climat et Résilience :

- la loi Climat et Résilience constitue un objectif national de zéro artificialisation net : chaque artificialisation de sol devra être compensée par une désartificialisation (revégétaliser au moins la même surface) ;
- sauf intégration aux PLU et Cartes Communales, par un document approuvé, des objectifs de réduction de consommation du foncier dans les 6 ans après la promulgation de la loi (soit jusqu'au 22/08/2027), aucune autorisation d'urbanisme ne pourra plus être délivrée dans une zone jusqu'alors constructible ;
- chaque commune peut adapter son document d'urbanisme pour le mettre en conformité avec la loi Climat et Résilience, ou choisir l'élaboration d'un document commun à l'échelle intercommunale, le PLUI. Lequel serait établi à l'échelle de la totalité du territoire de Bresse Haute Seille, sous forme d'un marché unique qui permet une réduction des frais d'études, et peut être l'objet d'une subvention bonifiée à 50% de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

##### TRAVAUX

**Canal "le Bigon"**, les travaux de dévoiement du canal obstrué, retardés, doivent démarrer le 10 octobre.

**Voirie 2023**, la réfection de la voie communale n° 8 au passage des habitations au lieu-dit "chez les Remondy" est abandonnée : un des propriétaires ne s'est pas manifesté pour régulariser l'acte d'échange permettant d'officialiser le passage en domaine public, condition sine qua non à la réalisation des travaux.

Des reprises des deux points d'affaissement dans la montée du chemin de Rosnay sont programmées, les fissures seront comblées par de l'enrobé à froid dans l'attente du début des travaux.

La réfection de la bande de roulement de la rue du Pré Bayard pourrait être prise en charge dans le cadre de la voirie intercommunale, elle reste cependant soumise à l'arbitrage de la commission voirie de la CCBHS.

##### STRUCTURES EXTERIEURES

**Rapport annuel du SYDOM**, le document qui fait le bilan de l'activité 2021 et de notre production de déchets est accessible sur le site internet "letri.com", également par la page "documents" du site communal : lavigny-info.fr

**Renforcement EDF rue du Quart d'Amont**, la rénovation des câbles pour adaptation à la demande actuelle en électricité sera couplée avec l'enfouissement des réseaux secs (électricité, éclairage public, téléphonie puis fibre), qui fait l'objet d'une participation financière conséquente du SIDEC. Un rendez-vous sur site, le 20/09 dernier, a permis de préciser que les ruelles du Vieux Château et du Tonnelier feront partie du projet global, en attente du chiffrage de son surcoût la rue de la Forge pourrait éventuellement y être également intégrée.

L'éclairage public sera modernisé et rendu plus économe par son passage en Leds, également aidé financièrement.

**ComCom, attribution de compensation**, ce calcul des échanges financiers entre la ComCom et la commune, en fonction des actions menées par l'une ou l'autre (fauchage des abords des routes, périscolaire, travaux, etc...) parvient chaque année en mairie sous forme d'un tableau global.

S'il est possible de le calculer, c'est que chacun de différents postes fait l'objet d'une observation particulière. La commune va donc demander à la CCBHS de bien vouloir le détailler, pour chaque commune et pour chaque domaine de compétence.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 03 novembre 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, M. le Maire déclare la séance levée à 22 h 10.

Le présent compte-rendu (manuscrit) est approuvé et signé par l'ensemble des présents au Conseil Municipal.

Lavigny, le 13/10/2022

Le Maire, Luc MICHAUD.

